

JYR/AP/JFL  
AVSD-2024-052

**Rue Jules Ferry**

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande présentée par le service bâtiment de la ville de Surgères en date du 21 juin 2024, considérant que le stationnement de véhicules et la pose d'un échafaudage, nécessite une réglementation temporaire.

**ARRÊTE**

**Article premier : Prescriptions techniques**

- Le stationnement de véhicules est autorisé sur 2 places de parking situées rue Jules Ferry le long du marché couvert.

- La pose d'un échafaudage est autorisé sur le marché couvert côté rue Jules Ferry.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier.

- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

**Article deux : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée du 24 juin 2024 au 08 juillet 2024 inclus.

**Article trois : Ouverture de chantier**

Néant.

**Article quatre : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L'éclairage de nuit est obligatoire.

Une signalisation sera mise en place pour inciter les piétons à changer de trottoir.

**Article cinq : Droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article six : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Services techniques,

- Le Service de la Police Municipale, pour notification,

- Le Centre Technique Municipal, pour notification,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 21 juin 2024.

L'Adjoint

Jean-Yves ROUSSEAU

